

28 NOVEMBRE 2022

COMMUNE DE SAINT LOUIS-LES-BITCHE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de St. Louis-lès-Bitche se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Charles SCHAEFFER, maire, pour débattre de l'ordre du jour suivant :

- Personnel communal – régime indemnitaire – modification du RIFSEEP
- Rénovation du cimetière communal – résultat de l'appel d'offres et attribution des travaux
- Nouvelle chaudière à l'atelier communal et caserne des pompiers
- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche – compétence facultative relative au « Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal » Divers et informations
- Divers et informations

Membres présents : M. Charles SCHAEFFER, Mme Paulette LUTZ, MM. Bernard SAHLING, David SCHOENDORF, Joseph WINKLER, Dominique NIPPERT, Mme Raymonde HERGOTT, M. Bertrand METZGER, Mme Françoise SENGER, M. Bernard HAUSBERGER, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

Membres absents excusés : NEANT

Procurations : M. Alain NADLER à M. Charles SCHAEFFER

Secrétaire de séance : M. David SCHOENDORF

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2022

L'assemblée approuve le compte rendu de la réunion précédente, qui avait lieu le 24 octobre 2022

120. Personnel communal – régime indemnitaire – modification du RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 03 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux**

VU l'arrêté ministériel du 05 novembre 2021 pris pour l'application aux corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **techniciens territoriaux**,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux**,

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents de maîtrise** et les **adjoints techniques**,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2022 sur les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire : groupes de fonctions retenus et critères professionnels de répartition ;

VU les délibérations du conseil municipal du 07 septembre 2020 et 08 février 2021 mettant en place le régime indemnitaire RIFSEEP pour les différents agents de la commune

CONSIDÉRANT les prochains départs à la retraite d'agents communaux et les embauches de nouveaux agents dans différents cadres d'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public (y compris les agents en contrat à durée déterminée), recrutés sur un des grades des cadres d'emplois concernés à savoir :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs
- Techniciens
- Agents de maîtrise
- Adjointes techniques

II. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**
- **de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
- **des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

CATEGORIE A			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels individuels maxi
A3	Responsable de service (secrétaire de mairie)	<p>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des orientations budgétaires, - Préparation des réunions de l'équipe municipale et mise en œuvre de leurs décisions - Préparation et suivi des élections - Suivi et mise en forme des dossiers administratifs d'urbanisme, d'état civil, financiers, de ressources humaines - Délégation de signature pour les actes relatifs à l'état civil - Conseils aux élus dans la prise de décision <p>Technicité, expertise ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions, notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expertise dans le domaine des ressources humaines, budgétaire, finances - Degré d'autonomie important dans le cadre de responsabilités définies - Nécessité d'une constante actualisation des connaissances <p>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation d'assister aux instances (réunions du conseil municipal, commissions...) - En contact direct avec le public - Horaires de travail variables pour diverses cérémonies (mariages...) 	8.000,00 €

CATEGORIE B			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels individuels maxi
B2	Adjoint au responsable de service (secrétaire de mairie)	<p>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des orientations budgétaires, - Préparation des réunions de l'équipe municipale et mise en œuvre de leurs décisions - Préparation et suivi des élections - Suivi et mise en forme des dossiers administratifs d'urbanisme, d'état civil, financiers, de ressources humaines - Délégation de signature pour les actes relatifs à l'état civil - Conseils aux élus dans la prise de décision - Mise en œuvre et coordination des travaux en régie décidés par l'équipe municipale - Encadrement du personnel technique - Gestion du planning des travaux de l'équipe technique - Elaboration de plans pour les chantiers communaux, et participation au montage des dossiers de subvention pour ces travaux - Participation aux réunions de la commission communale des travaux - Accompagnement et évaluation d'un agent en formation ou sous contrat aidé - Coordination avec un syndicat des eaux pour la gestion du réseau d'eau 	7.000,00 €
	Coordination des travaux	<p>Technicité, expertise ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions, notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expertise dans le domaine des ressources humaines, budgétaire, finances - Degré d'autonomie important dans le cadre de responsabilités définies - Nécessité d'une constante actualisation des connaissances - Bonne adaptation à la polyvalence des missions - Diplôme minimal : BEP - Nécessité d'un permis CACES ou d'autorisation de conduite pour les véhicules communaux ou en location, et habilitation électrique pour ces travaux - Nécessité de maintenir les connaissances à jour - Application des règles d'hygiène et de sécurité <p>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation d'assister aux instances (réunions du conseil municipal, commissions...) - En contact direct avec le public - Horaires de travail variables pour diverses cérémonies (mariages...) - Travail en autonomie ou en équipe - Variabilité des horaires, notamment pour achever un chantier - Contraintes météorologiques 	

		- Astreintes d'intervention, y compris le week-end/dimanche, jours fériés, ou la nuit	
--	--	---	--

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels individuels maxi
C1	Agent requérant une technicité particulière	<p>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien des espaces verts et de la voirie communale - Maintenance et réparation des bâtiments communaux - Gestion du fleurissement communal - Surveillance réseau d'eau potable, en collaboration avec un syndicat des eaux - Déneigement des voiries <p>Technicité, expertise ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions, notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de machines et véhicules nécessitant une habilitation (Caces...) - Travail en autonomie ou en équipe - Nécessité de maintenir les connaissances à jour - Application des règles d'hygiène et de sécurité <p>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Variabilité des horaires, notamment pour achever un chantier - Contraintes météorologiques - Astreintes d'intervention 	6.000,00 €
C2	Agent d'exécution polyvalent	<p>Fonctions de coordination, de pilotage ou de conception, notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement d'élèves en transport scolaire - Entretien des espaces verts et de la voirie communale - Maintenance et réparation des bâtiments communaux - Gestion du nettoyage et de l'hygiène des bâtiments communaux ou du mobilier urbain, sous la hiérarchie du maire ou des adjoints - Déneigement des voiries - Pas de fonction d'encadrement <p>Technicité, expertise ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions, notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - Savoir gérer les conflits - Etablir un climat de confiance avec les parents et veiller à la sécurité des enfants lors des transports (pour l'agent en charge de l'accompagnement en bus scolaire) - Connaître et savoir utiliser les produits et matériel de nettoyage et d'entretien 	5.000,00 €

		<ul style="list-style-type: none"> - Être autonome au quotidien dans l'organisation du travail mais savoir se référer à l'autorité... <p>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail en autonomie - En contact avec le public (parents...) - Contraintes météorologiques - Prise de congés pendant les vacances scolaires (pour l'agent en charge de l'accompagnement en bus scolaire) 	
--	--	--	--

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience. Il est proposé que, pour un débutant (moins de 1 an dans la fonction) le montant soit fixé à 75% du plafond

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement à compter du 01 janvier 2023

Modalité de versement de l'IFSE

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Prise en compte de l'absentéisme

Le montant de l'indemnité mensuelle sera suspendu durant les périodes de congés de maladie ordinaire, de longue maladie et longue durée, ainsi que durant les périodes de congés d'invalidité temporaire imputable au service.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, ou pour adoption, cette indemnité sera intégralement maintenue.

Pendant les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants **définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique** :

Réalisation des objectifs - résultats professionnels

- Réactivité
- Esprit d'initiative
- Capacité d'adaptation
- Conscience professionnelle
- Délais d'atteinte des objectifs

Compétences professionnelles

- Sens du service public et connaissance de l'activité
- Compréhension des consignes de travail
- Qualité d'expression écrite et orale
- Efficacité - rigueur
- Respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Capacité d'utilisation des outils et matériels
- Qualité du travail effectué

Qualités relationnelles

- Disponibilité, ponctualité
- Qualité d'écoute
- Sens du contact
- Prévenance, politesse
- Esprit d'équipe

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cat.	Groupe	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels CIA
A	A3	Responsable de service	1.000,00 €
B	B2	Adjoint au responsable de service Coordination des travaux	1.000,00 €
C	C1	Agent requérant une technicité particulière	1.000,00 €
	C2	Agent d'exécution polyvalent	500,00 €

Périodicité du versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en une seule fois, sur décision de l'autorité territoriale, au vu des résultats de l'entretien professionnel de l'année N-1. Il sera proratisé en fonction du temps de travail, et son montant pourra varier de 0 à 100 % dans la limite du montant défini par groupe de fonction de fonctions

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par onze voix POUR, aucune voix CONTRE, et aucune ABSTENTION,

DECIDE

- D'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (délibérations du 07 septembre 2020 et 08 février 2021) ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2023

121. Rénovation du cimetière communal – résultat de l'appel d'offres et attribution des travaux

Le Maire rappelle que, par délibération du 31 janvier 2022, le conseil municipal a décidé la rénovation de la partie gauche du cimetière pour un montant estimé à 160.000 €, et avait approuvé le plan de financement correspondant.

Après l'appel public à la concurrence, deux entreprises ont déposé leurs offres de prix :

- l'entreprise Grebil & Cie, à Goetzenbruck
- l'entreprise Eurovia Alsace Lorraine, à Adamswiller

Après réduction des prestations et négociation avec les entreprises, les offres sont les suivantes :

Entreprises	Montant de l'offre
Ets Grebil & Cie – Goetzenbruck	164.234,00 € HT (197.080,80 € ttc)
Ets EUROVIA – Enseigne RAUSCHER – Adamswiller	196.235,54 € HT (235.482,65 € ttc)

Il est proposé d'attribuer les travaux à l'entreprise Grebil et Cie, la moins disante.

Le plan de financement définitif serait le suivant :

Description des travaux	Montant HT	Financements notifiés	Montant HT
Rénovation complète du cimetière partie gauche	164.234 €	Etat (DETR/DSIL) – 30 % de 160.000 €	48.000 €
		Département de la Moselle (Ambition Moselle : 28,13 % de 160.000 €)	45.000 €
		Autofinancement	71.234 €
TOTAL DEPENSES	164.234 €	TOTAL FINANCEMENTS	164.234 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par onze voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION,

- accepte l'offre déposée par l'entreprise Grebil & Cie, à Goetzenbruck, pour un montant de 164.234,00 € HT (197.080,80 € ttc) , dépense à imputer au budget 2022, compte 2116, programme 121, où un crédit suffisant est prévu
- approuve le plan de financement définitif
- autorise le maire à signer le marché public et à lancer les travaux
- Si les travaux sont effectués avant le vote du Budget primitif 2023, et conformément à l'article L1612-1 du Code des collectivités territoriales (paiement des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente), autorise le Maire à lancer les travaux et régler les factures qui suivront

122. Nouvelle chaudière à l'atelier communal et caserne des pompiers – attribution des travaux et demande de subvention

Le Maire rappelle que l'actuelle chaudière de l'atelier communal et caserne des pompiers, qui date de plus de 30 ans, est dans un état de vétusté avancé, et nécessiterait un remplacement rapide. Compte tenu de la mise en place, il y a quelques mois, d'un coffret gaz alimentant le bâtiment, il faudrait opter naturellement pour une chaudière fonctionnant au gaz naturel. Dans le cadre de ce projet et afin d'éviter toute pollution ultérieure, il convient également de neutraliser ou enlever la citerne fioul enterrée.

Pour ce projet de changement de chaudière, il est rappelé qu'un crédit prévisionnel de 17.000 € a déjà été voté au budget primitif 2022.

Plusieurs entreprises spécialisées ont été contactée récemment pour la fourniture d'un devis détaillé chiffré. Leurs offres sont les suivantes :

Entreprise	Type et puissance chaudière	Montant offre
Chauffage D. Reiser / Soucht	Pas de réponse	
Sarl Schoendorf / Enchenberg	Condensation – 45Kw (De Dietrich)	14.895,00 € HT <i>(17.874,00 € ttc)</i>
Schaefer / Petit Réderching	Condensation – 45 KW (Viessmann)	15.008,00 € HT <i>(18.009,60 € ttc)</i>
	Ou Condensation 47 KW (Vaillant)	Ou 11.743,00 € HT <i>(14.091,60 € ttc)</i>

Pour ce projet, une aide de l'État au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pourrait être octroyé, au taux sollicité de 35 %

S'agissant de l'offre de l'entreprise Schaefer, et pour des raisons d'entretien ultérieur, il est proposé de ne retenir que l'offre concernant la chaudière de marque Viessmann.

En comparant les deux offres restantes, la mieux-disante serait celle de l'entreprise Schoendorf, pour un montant de 14.895,00 € HT (17.874,00 € ttc)

Le plan de financement serait le suivant :

Description des travaux	Montant HT	Financements sollicités	Montant HT
Atelier municipal et caserne des pompiers : remplacement chaudière fioul par une chaudière au gaz naturel	14.895,00 €	Etat (DETR/DSIL) – 35 %	5.213,25 €
		Autofinancement	9.681,75 €
TOTAL DEPENSES	14.895,00 €	TOTAL FINANCEMENTS	14.895,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par onze voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION :

- Décide le changement de la chaudière fioul et opte pour une nouvelle chaudière au gaz naturel,
- Accepte l'offre de l'entreprise Schoendorf, à Enchenberg, pour un montant total de 14.895,00 € ht (17.874,00 € ttc), dépense à imputer au budget communal, compte 21318, programme 131 « nouvelle chaudière atelier et caserne », ou un crédit de 17.000,00 € est déjà inscrit
- Inscrit un crédit supplémentaire de 1.000,00 € au compte 21318 programme 131, par déduction de 1.000,00 € du compte 21318, programme 118 « rénovation thermique bâtiment 3 place mairie » dont les crédits ne seront pas totalement utilisés
- Sollicite l'aide financière de l'État au titre de la DSIL, au taux de 35 %
- Approuve le plan de financement proposé par le Maire
- Autorise le Maire à lancer les travaux et régler la facture qui suivra
- Décide la réalisation de ces travaux après la période de chauffe de cet hiver, pour permettre le rajout de ce nouveau point de livraison en gaz naturel, au contrat qui a été signé dans le cadre du groupement de commande Gaz Naturel, lancé par Moselle Agence Technique, et auquel la commune a adhéré
- Si les travaux sont effectués avant le vote du Budget primitif 2023, et conformément à l'article L1612-1 du Code des collectivités territoriales (paiement des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente), autorise le Maire à lancer les travaux et régler les factures qui suivront

**123. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche –
Compétence facultative relative au « Soutien au maintien et au développement des services publics à
l'échelle du territoire intercommunal »**

La Communauté de Communes du Pays de Bitche est engagée au travers de l'ensemble de son action au service de ses administrés et de ses usagers. Dans ce cadre elle intervient dans de nombreux domaines comme notamment le développement économique, l'aménagement de l'espace, les gens du voyage, l'environnement (déchets, GEMAPI, PCAET), le logement et le cadre de vie, la voirie d'intérêt communautaire, les équipements sportifs et culturels, l'action sociale, les énergies, le tourisme, le numérique, la mobilité, les études générales.

Afin de répondre aux exigences d'attractivité du territoire il est nécessaire que la Communauté de Communes soit toujours pro active afin de garantir le maintien de l'ensemble des services publics quels qu'ils soient et de quelque nature qu'ils soient à partir du moment où ils concourent à répondre à un besoin de la population.

Dans ces conditions il est proposé que les statuts de la Communauté de Communes soient modifiés afin de lui permettre d'intervenir en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-019 en date du 16 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°62/2022 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2022, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.13 « Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal » ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n°62/2022 ;

Par délibération n°62/2022, le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence facultative suivante :

3.13 Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal

La Communauté de Communes est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison France Services à Bitche ainsi que pour la garantie nécessaire à la réalisation des emprunts dans le cadre de la construction de gendarmeries.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.13 intitulé « Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal » et reproduit ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par onze voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION, décide :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.13 défini ci-après :

3.13 Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal

La Communauté de Communes est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison France Services à Bitche ainsi que pour la garantie nécessaire à la réalisation des emprunts dans le cadre de la construction de gendarmeries.

- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

124. Divers et informations

- Il est rappelé que, par délibération du 24 octobre 2022, le Conseil municipal avait créé un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à raison de 32 h par semaine, dans le but d'assurer le remplacement de l'actuel secrétaire de mairie, M. Philippe Brunner, qui fera valoir ses droits à la retraite au 01 août 2023. Suite à cette création, publiée par affichage à la porte de la mairie, une candidature a été déposée en mairie (*Mme Hélène Romang, domiciliée à Goetzenbruck*). Après étude des compétences et du déroulé de carrière de la candidate qui est actuellement chargée de gestion financière et comptable à la ville de Niederbronn-les-Bains, ainsi qu'un entretien, la commission de recrutement a donné un avis favorable à son embauche par mutation, au 01 avril 2023, afin d'assurer une période de tuilage. Des démarches vont être entreprises courant décembre avec sa collectivité d'origine, pour cette mutation.